

Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

130 - Accompagnement du public en territoire

Proposition de création d'un dispositif de détection et de signalement des personnes en situation de renoncement aux soins et d'approbation d'un projet de convention à conclure entre le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Rapport n° CD/2018/064

Service Chef de file:

I - Mission action sociale de proximité

Service(s) associé(s):

Résumé :

Une partie importante de la population française (près de 25%) déclare renoncer à des soins, augmentant de fait le risque d'atteinte durable à la santé, d'exclusion sociale et d'aggravation des inégalités sociales de santé.

Pour répondre à cet enjeu, le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental que le Département du Bas-Rhin et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie mettent en commun leurs moyens afin de créer un dispositif de détection, de signalement et d'accompagnement des personnes en situation de renoncement aux soins.

Ce projet de partenariat s'inscrit en lien étroit avec la proposition de stratégie départementale en matière de santé soumise au vote de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental lors de sa séance du 13 décembre 2018.

En dépit de la qualité reconnue de son système de santé, la France connaît de fortes inégalités d'accès aux soins. Une partie importante de la population (un peu plus de 25%) déclare avoir renoncé à des soins au cours des douze derniers mois. Cette tendance est confirmée par les études portant sur le non-recours, et réalisées notamment par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et par l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES).

De telles situations de renoncement aux soins constituent un risque important d'atteinte durable à la santé, ainsi qu'un facteur d'exclusion sociale et d'aggravation des inégalités sociales de santé.

Pour répondre à cet enjeu, il est proposé au Conseil Départemental que le Département du Bas-Rhin et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) mettent en commun leurs moyens afin de créer un dispositif de détection et de signalement des personnes en situation de renoncement aux soins, de sorte qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement global et personnalisé vers les soins dans le cadre de la mise en œuvre par la Caisse primaire de sa Plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS).

La PFIDASS, gérée par la Caisse primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, est composée d'accompagnants spécifiquement formés aux problématiques d'accès aux droits et aux soins.

Cette nouvelle offre d'accompagnement prendrait en considération le fait que les personnes concernées n'expriment pas spontanément leurs difficultés, ni à leur médecin, ni à un travailleur social, ni à leur caisse d'assurance maladie, si elles ne sont pas invitées explicitement à le faire lors d'un entretien au cours duquel une relation de confiance a pu s'instaurer.

En outre, ce projet de partenariat s'inscrit en lien direct avec la stratégie départementale en matière de santé, dont les axes sont proposés pour approbation au Conseil Départemental ce 13 décembre 2018, dans un autre rapport.

En particulier, il est en articulation avec le projet de création d'une équipe mobile « santé précarité en territoire » chargée de développer une offre de services spécifique aux Bas-Rhinois à tous les âges de la vie sur l'ensemble des territoires. L'objectif est de soutenir les personnes dans leur parcours d'accès et de poursuite des soins, afin d'éviter les ruptures de soins et/ou d'errance médicale. Il s'agit d'enrichir l'offre existante d'une expertise médicale transversale, et ainsi de doter les territoires de moyens permettant un portage en proximité de la thématique santé du Département. Le médecin assurera un rôle d'interface et de coordination entre les professionnels du Département et ses homologues libéraux, en complémentarité des acteurs locaux. L'équipe a ainsi vocation à renforcer l'articulation entre les secteurs sociaux, sanitaires et médico-sociaux dans une logique de parcours.

1. Proposition d'organisation du dispositif et d'un projet de convention à conclure

L'objectif du dispositif de détection et de signalement des personnes en situation de renoncement aux soins est de proposer à chacun, un accompagnement pour l'accès effectif et éclairé aux droits (attribution des droits et explications, aide au choix d'un organisme complémentaire, etc.).

Il s'agit également de proposer un accompagnement spécialisé dans le parcours de soins et de santé (sensibilisation et explications sur l'offre de soins, le choix d'un professionnel de santé, les offres de prévention, l'examen périodique de santé, etc.), et d'orienter la personne vers le partenaire compétent (le Service social de la CARSAT par exemple) ;

Dans le cadre de ce projet de partenariat avec la CPAM, le Département se propose d'établir la liste des acteurs chargés de repérer les situations de renoncement aux soins et de désigner un ou plusieurs référents en charge du suivi global du dispositif.

Les acteurs en charge de la détection, confrontés à une situation de renoncement aux soins dans le cadre de leurs missions habituelles, apprécieraient ainsi l'opportunité d'une saisine de la PFIDASS en fonction des compétences de cette dernière.

Si une saisine de la PFIDASS est décidée, les acteurs en charge de la détection complèteront avec la personne en situation de renoncement, le formulaire de repérage mis à disposition par la CPAM, en lui expliquant la nature de l'accompagnement qui lui sera proposé par la PFIDASS et en veillant à recueillir son consentement pour bénéficier de cet accompagnement.

La mission de la PFIDASS consisterait à :

- analyser, en tenant compte des actions éventuellement déjà engagées par le Département, le formulaire de repérage transmis,
- réaliser un bilan des droits et contacter l'assuré dans les 8 jours qui suivent la transmission, afin de débuter un accompagnement qui se poursuivrait, tant que cela est possible, jusqu'à l'accès effectif aux soins.

Le professionnel à l'origine de la détection serait informé de la prise en charge de la situation par la PFIDASS, de la réalisation des soins par l'assuré, et de la bonne fin des soins prescrits.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la CPAM, joint en annexe au présent rapport. Le dispositif entrerait en vigueur à compter de la signature de la présente convention.

Il est également proposé que des actions de communication soient mises en œuvre, conjointement par le Département et la CPAM, pour sensibiliser l'ensemble des acteurs de la santé à l'existence de cette nouvelle offre d'accompagnement.

La Commission des finances et des affaires générales a émis un avis favorable à ces propositions le 6 décembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de créer un dispositif de détection et de signalement des personnes en situation de renoncement aux soins, en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- approuve les termes du projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- autorise son Président à signer cette convention ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour prendre l'ensemble des décisions relatives aux actes (dont conclusion, modification, résiliation des conventions et avenants) nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de détection et de signalement des personnes en situation de renoncement aux soins.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

Frédéric BIERRY